



**Arrêté temporaire n° 2024-31
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

AVENUE DE NORMANDIE

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 11/01/2024 émise par la Société BOISSEL demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Michel BOISSEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance du réseau Télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2024 au 26/01/2024 de 8 heures à 17 heures, au Rond Point de l'AVENUE DE NORMANDIE et de l'AVENUE DES IMPRESSIONNISTES, à l'angle Nord Nord EST vers l'Avenue du CALVADOS,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 18/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024 de 8 heures à 17 heures (sauf le week-end), la circulation des véhicules est alternée manuellement à l'AVENUE DE NORMANDIE et de l'AVENUE DES IMPRESSIONNISTES, à l'angle Nord Nord EST vers l'Avenue du Calvados.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur la société BOISSEL.

Article 3

Aucun travaux de terrassement ne sera effectué pendant ces travaux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 15 Janvier 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- Société BOISSEL
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.